



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0145**

Objet : Régularisation foncière suite à la construction d'un surpresseur sur la commune de Domène en 2023

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 53  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 21  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**28 MAI 2025**

et publié le

**28 MAI 2025**

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef Tabet, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,  
Vu le schéma directeur d'eau potable intercommunal,  
Vu le Permis de construire n° 0381502200001 accordé sur la commune de Domène pour le renforcement du surpresseur d'eau existant,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0273 en date du 26 juin 2023 relative à l'acquisition d'un terrain sur la commune de Domène, pour l'implantation d'un surpresseur en réponse aux besoins futurs des industriels du territoire, et la délibération complémentaire n° DEL-2025-0029 en date du 17 février 2025,  
Vu la délibération de Domène n°24/031 en date du 15 avril 2024 portant cession d'un terrain communal à la communauté de communes Le Grésivaudan pour le renforcement du surpresseur,  
Vu la délibération du Département de l'Isère en date du 28 mars 2025, portant cession d'une parcelle à la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu les crédits disponibles,

Monsieur le Président rappelle que les industries de Bernin et de Crolles bénéficient de l'eau amenée depuis les sources de Jouchy et de Pré Grivel sur les communes de Vizille et de Saint-Pierre-de-Mésage.

Les dernières années ont montré une augmentation constante de la consommation d'eau par les industries de Crolles et de Bernin, induisant l'augmentation de la capacité du surpresseur existant sur la commune de Domène. Afin de régulariser la situation, le conseil communautaire a adopté une délibération n° DEL-2023-0273 en date du 26 juin 2023 en vue d'acquérir le foncier correspondant à l'extension de l'ouvrage.

Néanmoins, une incertitude demeurerait au regard de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, concernant le transfert de la voirie communale à Grenoble-Alpes Métropole, nécessitant une recomposition du périmètre de l'espace public. Après consultation des services intéressés, il s'avère que la parcelle cadastrée section B1351 (10 m<sup>2</sup>) appartient finalement au Département de l'Isère.

Il s'agit à présent de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition du tènement foncier concerné, situé sur la commune de Domène :

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Emprise totale de la parcelle	Surface à acquérir
DOMENE	Le Pont de l'Isère	B	1351	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup> environ

La communauté de communes propose d'acquérir à l'euro symbolique, en accord avec le Département de l'Isère la parcelle cadastrée section B1351. L'avis des services du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation.

Les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais éventuels de constitution de servitudes seront à la charge exclusive de la communauté de communes.

**Ainsi, Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de :**

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle B1351 pour une surface de 10 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Domène (plan annexé),
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 MAI 2025**

Le Président,  
Henri BAILE

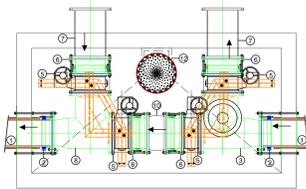
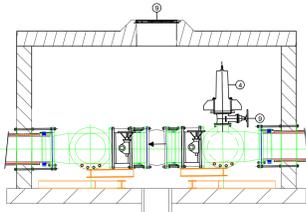


**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



Détail regard de raccordement éch.:1/50



REPERE	DESIGNATION	NOMBRE
1	Traverse bois Ø100	2
2	Adaptateur grand diamètre spécial Ø100/150, PHS3, ciment sur le sol	2
3	Té aspiration Ø100/100 à brides avec cône inox 100/100 court	1
4	Support de dérivation anti-retour Ø100, PHS3	1
5	Vanne à papillon Ø100, PHS3	4
6	Joint de démarrage, à bride, à joint d'appui Ø100, PHS3, type 20T	2
7	Manchette d'écoulement Ø100, PHS3	2
8	Té refoulement Ø100/100 à brides avec cône inox 100/100 court	1
9	Vanne à papillon Ø100, PHS3	1
10	Clapet anti-retour EPDM Ø100, PHS3	1
11	Tampou d'arrêt fuite PHS3/EPDM Ø100, 400xN	1
12	Regard de voirie, Mètre 100	1

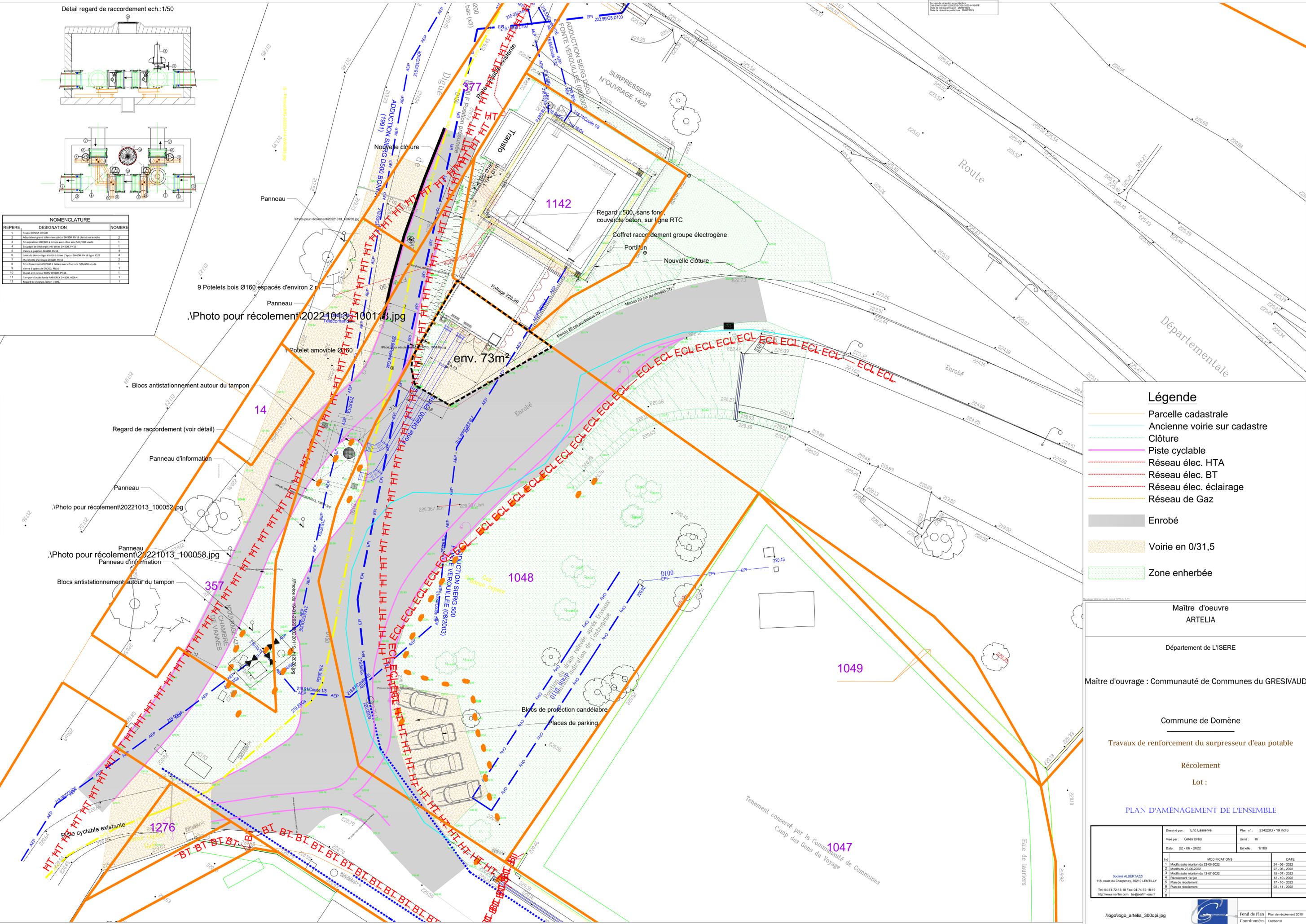


Photo pour récolement 20221013\_100113.jpg

1 Potelet amovible Ø160

env. 73m²

Blocs antistationnement autour du tampon

Regard de raccordement (voir détail)

Panneau d'information

Panneau

Photo pour récolement 20221013\_100052.jpg

Photo pour récolement 20221013\_100058.jpg

Blocs antistationnement autour du tampon

Panneau

Panneau d'information

### Légende

- Parcelle cadastrale
- Ancienne voirie sur cadastre
- Clôture
- Piste cyclable
- Réseau élec. HTA
- Réseau élec. BT
- Réseau élec. éclairage
- Réseau de Gaz
- Enrobé
- Voirie en 0/31,5
- Zone enherbée

**Maître d'oeuvre**  
ARTELIA

Département de L'ISERE

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Commune de Domène

Travaux de renforcement du surpresseur d'eau potable

Récolement

Lot :

**PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ENSEMBLE**

Dessiné par : Eric Lasserre		Plan n° : 3342203 - 19 Ind 6	
Visé par : Gilles Braly		Unité : m	
Date : 22-06-2022		Échelle : 1/100	
MODIFICATIONS			
IND	DESCRIPTION	DATE	
1	Modifs suite réunion du 23-06-2022	24-06-2022	
2	Modifs du 27-06-2022	27-06-2022	
3	Modifs suite réunion du 13-07-2022	15-07-2022	
4	Récolement sur jet	12-10-2022	
5	Plan de récolement	11-10-2022	
6	Plan de récolement	03-11-2022	
7			
8			

Société ALBERTAZZI  
 118, route du Charpenay, 69210 LENTILLY  
 Tel: 04-74-72-18-18 Fax: 04-74-72-18-19  
 http://www.serfm.com be@serfm-eau.fr